

MARIAGES CANTONNAUX

La Constitution du 3 septembre 1791 avait divisé le territoire en départements, chaque département en districts, chaque district en cantons¹.

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) supprime les districts, crée les administrations municipales de cantons. Une administration municipale de commune est établie pour chaque commune de plus de 5000 habitants. Valenciennes eut ainsi une administration municipale pour la ville et une autre pour les communes rurales dont la ville était auparavant chef-lieu de canton.

Le président de l'administration municipale de canton ou celui qui le remplace fait fonction d'officier civil. Dans les communes de moins de 5000 habitants, il a un agent municipal et un adjoint. La réunion des agents municipaux de chaque commune forme la municipalité du canton.

La loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798) relative à la célébration des décadis imposant la célébration des mariages au chef-lieu de canton à partir du 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798), on tint à Valenciennes deux doubles registres des mariages, l'un pour les mariages du chef-lieu de canton, l'autre pour les mariages des autres communes du canton. Quand les futurs conjoints sont l'un de Valenciennes, l'autre d'un village du canton, l'administration qui célèbre le mariage est celle dont dépend le domicile de la fille.

Les cantons tels que précédemment définis disparurent avec la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) : on revient au découpage des départements en districts, mais en leur donnant le nouveau nom d'arrondissement communal (à sa tête, un sous-préfet). On rétablit le maire et ses adjoints et les conseils municipaux dans les communes. La réunion des citoyens au chef-lieu de canton était donc supprimée.

¹ Cette introduction doit beaucoup à la fiche technique de l'URAG *Les mariages dans les municipalités cantonales par Pierre Mayeur (2001)*

L'arrêté du 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800) rétablit la célébration dans les communes et rétablit la semaine de 7 jours.

Entre ces deux dates, l'usage fut de continuer à célébrer les actes un certain temps à l'ancien chef-lieu de canton. A Valenciennes, on continua jusqu'au 10 prairial an VIII (30 mai 1800).

Les actes dont nous parlerons ici ne concernent que ceux de la municipalité de canton.

1. LES ACTES DE LA COLLECTION DEPARTEMENTALE

R 040 (AD)

v 873-913 : publications des promesses de mariage 7 brumaire an VII – 7 prairial an VIII (27 mai 1800)

v 1014-1071 : M et divorce 10 brumaire an VII - 10 vendémiaire an VIII

v 1072-1080 : Table M an VII et an VIII (jusqu'au 10 prairial an VIII) (avec commune domicile des époux)

v 1081-1109 : M 20 brumaire an VIII jusqu'au 10 prairial (30 mai 1800)

1.1 LES PROMESSES DE MARIAGE

La première page du registre rappelle les textes de loi.

Les pages du registre sont cotées et paraphées. Le registre a été déposé au greffe le 15 décembre 1841 (sic).

Les publications sont publiées à haute voix devant la porte extérieure du local de séance de l'administration municipale du canton rural et un extrait est affichée tant à la porte principale qu'au lieu ordinaire des communes concernées.

On constate que le rédacteur passe en frimaire an VII à 3 puis 4 actes par page au lieu de 2, ce qui rend l'acte difficile à lire.

Depuis au bureau, le 15 Décembre 1914.



Premier feuillet

Le présent registre dans lequel la publication de l'art. 4 de la loi du 2^e d'octobre 1830 de la loi qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens la date du 20. 7^{me} 1792. et de l'art. 3. de la loi additionnelle à la loi précédente du 19. X. 1792. suivant, seront inscrites de suite et sans intervalle : Les publications des mariages qui surviendront dans les vingt quatre communes formant l'arrondissement du canton de Valais, département du nord, depuis le premier vendémiaire an septième, — jusqu'à cinquante feuillets y compris les pages sous-corrige et parcellé par nous président de l'Administration Municipale dudit canton, en vertu de l'art. 5. du décret du 20. 7^{me} 1792. à compter du cinquième jour complémentaire au régime de la République française.

V. Schreyer

Première page du registre des publications de mariage (v 873)

Le préfet de la République française le vingt huit 7^{me} ventôse an 7, préfet de l'arrondissement de Valais, propriétaire de l'Administration Municipale du canton de Valais, chargé par lui du département de l'arrondissement de Valais, qui se compose de vingt quatre communes dans l'arrondissement de Valais, a vu et a publié à haute voix devant le porte principal de la commune de la dite commune municipale que j'ai nommé Joseph Miroux, Cultivateur âgé de cinquante six ans et demeurant à St. Julien, et de sa femme, née de Mathilde Prost et fille de Pierre Joseph et de Marie Marguerite Mallette épouse de la commune de St. Julien, et de Marie Philippine Josephine Dupont, âgée de dix huit ans et demeurant à St. Julien, fille de Nicolas et de Martine Lambertin propriétaires dudit St. Julien, et de son épouse, et ont déclaré dans l'intention de faire célébrer par devant moi le décade prochain vingt de ce mois, à l'heure d'arriver à midi, l'acte de leur mariage, conformément aux dispositions de la loi du 20. 7^{me} 1792 et de l'article 4 de la loi du 20. 7^{me} 1792 et de l'article 3 de la loi additionnelle à la loi précédente du 19. X. 1792, et ont déclaré que l'acte de leur mariage sera publié dans l'arrondissement de Valais, conformément à la loi du 20. 7^{me} 1792 et de l'article 3 de la loi additionnelle à la loi précédente du 19. X. 1792.

Duroche

Miroux
Philippe
Dupont
St. Julien
N. 54.

Publication de mariage MIROUX-DUSART du 28 ventôse an 7 (v 887). Le mariage est prévu le décade suivant, le vingt !

MARIAGES CANTONAUX

Les actes donnent le nom des futurs, leur âge, leur lieu de naissance (dès le 2^{ème} acte), leur commune de résidence, leur profession, le nom de leurs parents.

On note 116 actes pour l'an VII et 60 pour l'an VIII.

1.2 LES ACTES DE MARIAGE ET DE DIVORCE

On se trouve bien ici avec l'exemplaire remis au greffe.

*Déposé au greffe, le 1^{er} Vendémiaire
1800.*

première feuille

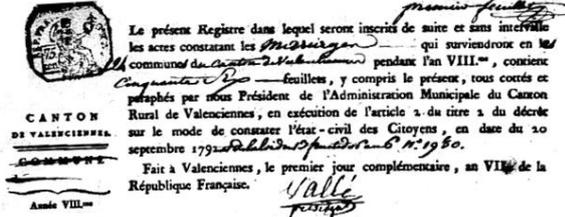
*Le présent registre dans lequel sont
insérés de suite et sans intervalle les actes
seront à constater les mariages qui survien-
= dront pendant l'an septième dans les vingt-
quatre communes qui composent l'arrondissement
du Canton rural de Valenciennes Département
du nord, contient quatre vingt feuilles y
compris le présent, tous cotés et parafés par
leur président de l'Administration Municipi-
= ale dudit canton, En exécution de l'art. 2.
Du tit. 2 du décret sur le mode de constater
l'état civil des Citoyens, en date du 20. 7.
1792. et de la loi relative à la célébration
des Divorcés, du treizième fructidor au sixième
N.º 1980 —
fait à Valenciennes le premier Vendémiaire
de l'an septième.*

Le Maire

Première page du registre des mariages pour les 24 communes formant l'arrondissement du canton de Valenciennes datée du 1^{er} vendémiaire an VII (v 1014). On notera cette formule « arrondissement du canton ». Le mot arrondissement signifiait alors division territoriale. On parlait aussi de l'arrondissement d'une commune.

MARIAGES CANTONAUX

Le deuxième registre des mariages commence par un préambule pré-imprimé, signé par le Président de l'Administration Municipale du Canton.



Première page du 2^{ème} registre (an VIII)

1.3 LES TABLES DE MARIAGE

Ces tables reprennent le nom, prénom, domicile, âge des conjoints, les numéros des actes et les numéros des publications de mariage.

L'une des observations mérite d'être rapportée : *Ce mariage n'a pu avoir lieu, vu que la future a été déclarée être mariée et n'a pu produire l'extrait de décès de son mari. Elle avait été mariée à Anzin le 11 février 1793 avec Jean Muler.* Pourtant l'acte de mariage a été complètement dressé, avec cette même note en bas de page. Mais il n'est pas signé.

Dans cette table, l'acte n° 106 de l'an VII a été oublié.

An.	Date de mariage	n° de l'acte	Hommes			Femmes			Observations
			prénom	nom	domicile	prénom	nom	domicile	
	20. Mars	98.	Jacques Antoine	Bourmeur	Maring	Mariette	Mallier	Maring	
	10. Juin	99.	Hubert Jos.	Bria	Anzin	Joseph	Thierj.	Anzin	
		100.	Alexis Joseph	Nabie	Eth	Glacide Joseph	Brillay	Lebourg	
		101.	André Joseph	Leblon	Jamars	Marie Angélique	Lepré	Maring	
	20. 102.		Jean Baptiste	Stacub					<i>Le mariage n'a pu avoir lieu vu que la future a été déclarée être mariée et n'a pu produire l'extrait de décès de son mari. Elle avait été mariée à Anzin le 11 fév. 1793 avec Jean Muler.</i>

Extrait de la table des mariages (v 1077)

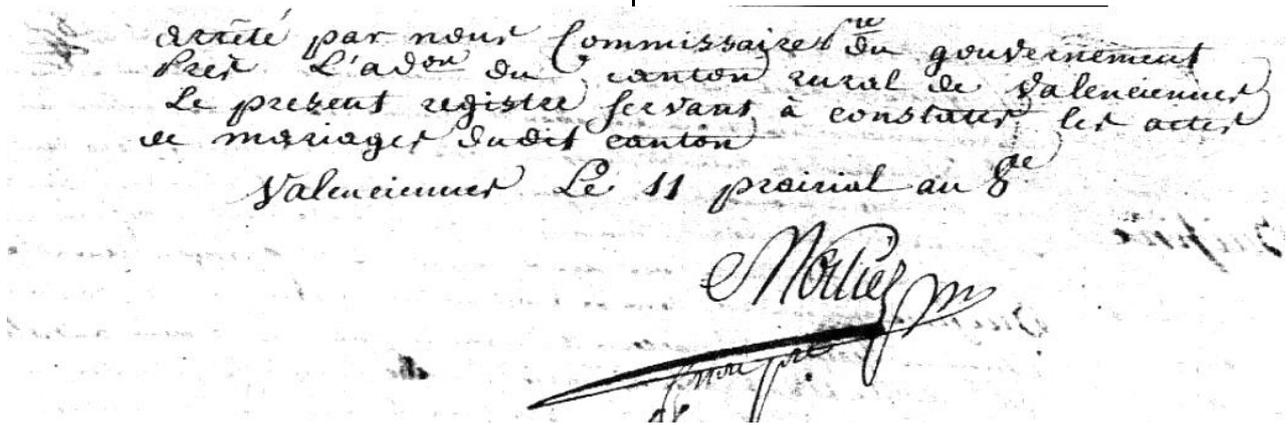
2. LES ACTES DE LA COLLECTION COMMUNALE

5 Mi 056 R 003 (Anzin) vues 75-164

Bizarrement, on trouve sous dans le microfilm relatif à Anzin la numérisation d'un double des registres des mariages cantonaux de Valenciennes, celui qui doit correspondre à la collection communale. Il n'y a pas de tables.

D'ailleurs, nous n'avons pas trouvé mention de ces registres dans le répertoire des registres des archives de Valenciennes.

La dernière page indique la clôture du registre par le commissaire du gouvernement près de l'administration du canton rural de Valenciennes :



Dernière page du registre (v 164)